OBSERVATIONS

PATRIOTIQUES

SUR

LA PRISE DE LA BASTILLE,

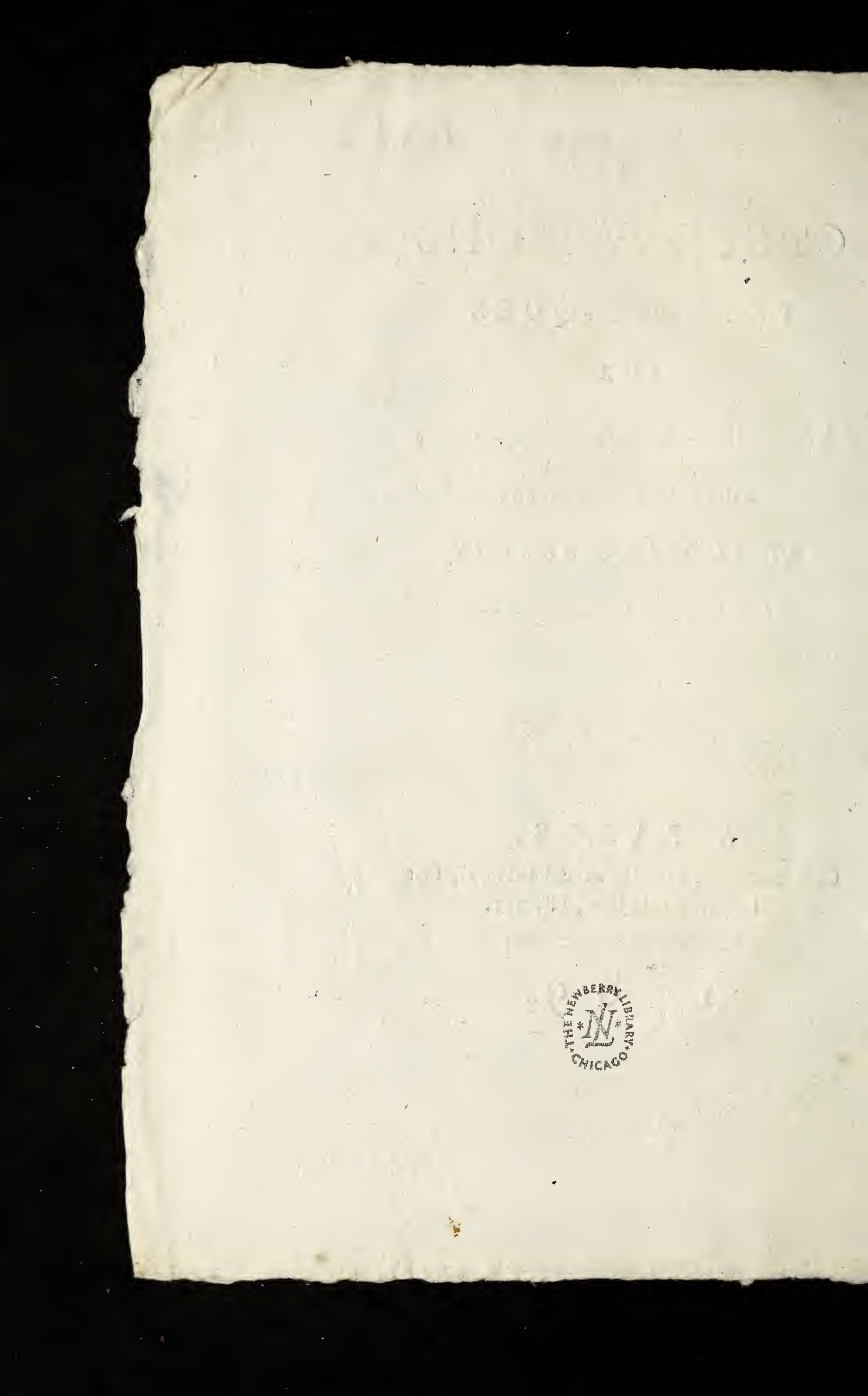
DU 14 JUILLET 1789,

ET SUR LES SUITES

DE CET ÉVÉNEMENT.

A PARIS,
Chez DEBRAY, Libraire au Palais Royal, ſous les galeries de bois, N°. 235.

1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

OBSERVATIONS
PATRIOTIQUES
SUR
LA PRISE DE LA BASTILLE
DU 14 JUILLET 1789.
ET SUR LES SUITES DE CET ÉVÉNEMENT.

N°. I.

Magnus Dominus, & laudabilis nimis in civitate Dei noſtri.

Pſ. 47, v. I.

Il va donc diſparoître, & ſans doute pour jamais, ce monument affreux du deſpotiſme & de la tyrannie, ce lieu d'horreur & de déſeſpoir, arroſé depuis quatre ſiecles des larmes & du ſang de mes concitoyens! enfin ce lieu terrible, dont le nom ſeul effrayoit l'innocence, en ſervant de ſauve-garde à tous les crimes, à la fureur & aux vengeances des Miniſtres

de nos Rois ; bientôt il n'en reſtera que le ſouvenir.

C'eſt d'en-haut, il n'en faut point douter, que vient un miracle ſi prodigieux. C'eſt l'Eternel qui, touché des maux qui nous accabloient, vient d'appeſantir ſon bras ſur tous les coupables des forfaits qui cauſoient nos malheurs, en opérant une révolution qu'il étoit impoſſible de prévoir, & dont on ne trouve aucun exemple dans toutes les hiſtoires du monde. *Magnus Dominus, & laudabilis nimis in civitate Dei noſtri.*

La Baſtille n'eſt plus, & cet édifice menaçant, qui, pour ſa conſtruction, a coûté quinze années de travaux, cet édifice commencé par Charles V en 1369 pour la défenſe du royaume contre les Anglois, fini en 1383 ſous Charles VI, dont l'épouſe infidèle (Iſabelle de Bavière, Princeſſe Allemande) vendit la France à ces mêmes Anglois, de concert avec les Bourguignons, & fit proclamer Roi Henri VI, fils du Roi d'Angleterre, en arrachant la couronne de France à ſon propre fils; cet édifice qui, depuis, a cauſé tant de maux à la France, qui a fait trembler Henri IV & Louis XIV, devient en moins de trois heures la conquête des ſeuls Pariſiens réduits au dé-

ſeſpoir. Avec ce coloſſe épouvantable tombent en un inſtant les chaînes de toute une nation opprimée, & le jour de ſa chûte devient l'époque mémorable de la liberté des François. Conſolez-vous, compatriotes chéris, conſolez-vous; nous n'aurons plus à pleurer nos pères, nos enfans, nos époux enterrés, pour ainſi dire, tout vivans, & dérobés à la nature entière par les mains du deſpotiſme. Nous n'aurons plus à craindre d'agir ni de parler, même pour le bien de l'état; & notre ſeule penſée ne ſera plus, comme autrefois, un crime aux yeux du plus vil ennemi de la ſociété. Enfin toute l'infame engeance de la police ne portera plus l'alarme juſques dans nos foyers. Proſcrivons à jamais la mémoire des bourreaux de nos familles; proſcrivons ceux qui, voulant devenir les nôtres, viennent de dérober, par leur fuite, leurs têtes criminelles à la rigueur des lois qu'ils ont toujours violées; & que l'hiſtoire impartiale & fidèle tranſmette tout à la fois à la poſtérité le tableau de nos malheurs & celui de notre vengeance. Et vous, Prince, Prélat généreux & bienfaiſant, dont l'infortune a affligé l'Europe entière, & l'a indignée contre vos ennemis, vous dont le Parlement de Paris, quoique bas &

ſervile inſtrument du deſpotiſme, a été forcé de publier l'innocence ; vous qui, malgré ce triomphe, & au milieu des applaudiſſemens du peuple, avez été arraché d'entre ſes bras, & privé de votre liberté par ce même deſpotiſme ; vous enfin dont toute la Touraine, à notre exemple, a chanté les louanges dans vos malheurs ; illuſtre victime de la plus odieuſe manœuvre de cour, répondez à nos vœux, & accourez dans nos bras prêts à vous défendre. Le perfide Delaunay n'eſt plus. La plupart de vos ennemis ſont en fuite. Le cruel & vindicatif Breteuil ne peut plus vous nuire, & perſonne, après lui, n'oſera ſoutenir le bras qui vous portoit ſes coups. Enfin il ne reſte plus à la Baſtille que les veſtiges de votre miſère, & votre préſence augmentera notre courage, pour en détruire juſqu'à la moindre trace.

C'eſt, dis-je, à la poſtérité, ou plutôt c'eſt à l'univers qu'il faut apprendre dès à préſent les horreurs, les infamies, les cruautés qui ſe commettoient dans ce lieu d'amertume & de douleur. Que n'ai-je pu prévoir, grand Dieu, l'événement du 14 juillet ! Que n'ai-je pu, même au péril de ma vie, pénétrer dans cette caverne infernale au moment où pour la pre-

mière fois, depuis ſon exiſtence, un mortel a pu y paroître impunément! Quels ſoins, quelle attention n'aurois-je pas donnés à recueillir les preuves littérales des abominations & des actes d'inhumanité qu'on y a exercés depuis pluſieurs ſiècles! Ah! je déplore bien ſincerement ces inſtans de rage populaire où l'on met tout à feu & à ſang, ſans diſtinction, & ſans recueillir les fruits d'une victoire qu'on ne devoit pas eſpérer!

Delaunay méritoit la mort; tout le monde en conviendra: il étoit traître à la nation, perfide, aſſaſſin. On pouvoit, on devoit même, ſuivant les lois de la guerre, le pendre ſur les tours de la Baſtille, où, après avoir arboré le pavillon, il avoit fait feu ſur les aſſiégeans; mais ne l'ayant pas fait, & ayant eu le temps de la réflexion pendant la route qui conduit à l'Hôtel-de-Ville, on devoit le faire juger à ce même Hôtel-de-Ville par un conſeil de guerre de la nation, & le faire exécuter ſur le champ. Si Voltaire a dit, en parlant d'un homme illuſtre de notre ſiècle, que tout François auroit pu le faire périr, excepté le bourreau, parce que cet homme n'étoit coupable que de duretés envers le peuple; je me crois en droit d'avancer, de ſoutenir même qu'au bourreau

ſeul appartenoit le droit de trancher les jours de Delaunay, & que le traître n'eût pas évité cette infamie, s'il eût été jugé légalement. Quelqu'un, au contraire, peut-il aſſurer aujourd'hui que ce malheureux, ainſi que les Fleſſelles, les Berthier, que Foulon même, dévoué à la potence depuis tant d'années par la nation entière, ne ſeront pas un jour réhabilités, ſous prétexte qu'ils auront été aſſaſſinés dans une ſédition populaire? On a vu, dans l'hiſtoire, Ravaillac, Duchâtel, & Guignard, canoniſés par les Jéſuites; qui peut donc répondre qu'un jour on ne verra pas Saint Foulon dans la légende, comme martyr de la fidélité? Il ne falloit que prendre contre ce ſcélérat les dépoſitions de tous les Officiers François ſur ſes exactions dans ſon intendance de l'armée; & ſur ce point ſeul, on l'auroit convaincu de plus de crimes qu'il n'en faut pour mériter mille morts. O François, peuple idole de mon ame, qu'avez-vous fait? combien m'avez-vous affligé dans ces inſtans de délire & de fureur! O vous qui juſques-là aviez donné à toute l'Europe l'exemple de la douceur & de l'humanité, combien allez-vous perdre dans l'opinion publique, ſi la réflexion ne rend pas à vos eſprits le calme dont ils ont

beſoin ! Réfléchiſſez donc, nation ſenſible & tendre par caractère, & retournez aux ſentimens qui vous étoient naturels. Je vous écris avec confiance, & j'en attends plus de fruit que des motions de nos diſtricts, où ſouvent elles ſont précipitées par les circonſtances, plus ſouvent encore mal entendues, & où preſque toujours la prépondérance de ceux qui occupent les premières places, contraint la raiſon au ſilence, que j'y ai gardé moi-même juſqu'ici.

Si donc, mes chers concitoyens, après les premiers momens d'une fureur, juſte à la vérité dans ſon principe, mais qui doit aujourd'hui faire place à la raiſon pour votre propre intérêt, vous voulez prononcer encore des proſcriptions contre nos ennemis communs; ſi, comme je l'entends de toutes parts, vous livrez à ces proſcriptions les Condé, les Conti, les Bourbon, les Enghien, les Polignac, les Barentin, les Broglie, les Lambeſc, les Beſenval, les Breteuil, les Sartine, les Lenoir, les Thiéry, l'Abbé de Vermont, un de Croſne enfin, qui n'a pas ſu pourvoir à votre ſubſiſtance, & tant d'autres qui peut-être ont mérité votre colère; accuſez-les à la nation, & dénoncez-lui les chefs d'accuſation ſur leſquels

vous déſirerez une inſtruction rigoureuſe. Je vais vous en donner l'exemple contre le ſieur de Sartine, qui, étant né ſans aucun bien, eſt parvenu au miniſtère, & jouit d'une fortune immenſe à droit de conquête du deſpotiſme ſur la nation. Que chaque citoyen rende publics, comme je le fais aujourd'hui, les crimes qu'il ſait avoir été commis contre elle. Livrez les coupables à cette nation aſſemblée, qui, veillant nuit & jour ſur votre liberté, a un droit entier à votre confiance. Demandez lui des juges pris dans ſes repréſentans. Rejetez même, ſi vous le voulez, tous les Parlemens & Conſeillers d'Etat, ſerviteurs à gages & connus de la cour, des grands, & des Miniſtres. Gardez vous-mêmes vos priſonniers avec ſoin & fidélité. Demandez à cette nation qu'elle interpelle tous ceux qui ſont en fuite, de ſe repréſenter dans trois mois, & de venir rendre compte de leur conduite, ſous peine de confiſcation de leurs biens, penſions, & dignités (car il eſt poſſible que l'innocence même ait été effrayée de vos fureurs). Alors le crime ſeul redoutera votre juſtice, & ſera forcé d'implorer votre clémence; mais ſur-tout, & je vous en conjure, ne ſouillez plus vos mains du ſang de vos frères, & ne vous ex-

poſez plus à des reproches trop fondés de fureur & d'inhumanité.

Lorſque vous aurez à vous plaindre, appelez la juſtice à votre ſecours, & n'employez que ſon glaive pour vous venger; alors vous aurez l'avantage, que vous avez perdu juſqu'ici, de connoître les complices de vos tyrans; vous aurez la conſolation d'avoir demandé juſtice & de l'avoir obtenue, ſans avoir à craindre que les grands vous forcent à l'avenir à vous la faire vous-mêmes. Je dis plus, & d'après M. Necker, ſauveur de la patrie, de M. Necker, mon héros & le vôtre, je ſuis convaincu que ſi quelque coupable, autre que le Prince Lambeſc, dont la cruauté ne mérite aucun pardon, vous demande indulgence & bonté, vous vous porterez naturellement, & même avec plaiſir, à ce doux ſentiment de miſéricorde, qui vous comblera de gloire chez tous les peuples du monde.

Puniſſez, j'y conſens, les coupables; mais, je le répète encor, que ce ſoit ſans effuſion de ſang. Preſſurez toutes les ſangſues de l'état, & faites-les rendre gorge. Arrêtez, ſaiſiſſez tous leurs revenus pendant leur abſence, & empêchez-les de faire paſſer ces revenus chez l'étranger, peut-être même chez nos ennemis.

Tout cela eſt juſte; mais, encore une fois, ne verſons plus de ſang. Aſſurez la vie des proſcrits, en les rappelant. Contentez-vous de la confeſſion de leurs iniquités, qui les humiliera plus que la mort, & qui les rendra plus réſervés pendant toute leur vie, ſur-tout ſi, comme cela eſt juſte encore, vous les réduiſez à la fortune de leurs pères, ſi vous les forcez à reſtituer à la nation tout ce qu'ils lui ont dérobé, & à vous faire l'aveu de leurs complices.

Si l'on eût gardé cette modération lorſque Fleſſelles & Berthier ont été accuſés d'infidélité à l'Hôtel-de-Ville; ſi on l'eût gardée vis-à-vis de Foulon, & qu'on lui eût fait rendre compte judiciairement de toutes les exactions de ſa vie; combien de confiſcations de biens n'auriez-vous pas à prétendre aujourd'hui! combien de complices n'auriez vous pas découverts! combien n'en découvrirez-vous pas encore de l'infame complot qui jadis fut formé contre l'infortuné la Chalotais, ſi vous voulez informer contre les mépriſables membres de la commiſſion ſanguinaire qui avoit juré la perte de ce vertueux Magiſtrat, & qui tous ont été récompenſés de leurs perfides diſpoſitions à le ſacrifier.

Enfin si l'on eût gardé cette modération ors de la prise de la Bastille; si on avoit ins- ruit régulierement le procès de Delaunay ; i, au lieu de mettre le feu à son logement, n eût pris & gardé avec soin tous ses regis- res & ses papiers ; si on eût enlevé sans dé- ordre tous les cartons que le public a pu voir hez lui, & qui renfermoient les pièces con- ernant chaque prisonnier, dont les noms ıême étoient inscrits sur ces cartons ; enfin , au lieu d'assommer ce misérable, on l'eût ıterrogé sur ces registres, sur ces papiers, ır les ordres secrets qu'il avoit reçus des Mi- istres, enfin sur tous les actes de cruauté xercés dans la Bastille par ces mêmes Mi- ístres, par les Lieutenans de police, & par s Commissaires soudoyés par cette même olice pour la persécution des malheureux pri- nniers ; combien de lumières n'auroit-on pas quises, & combien de complices n'eût-on s découverts !

Si ensuite on se fût transporté chez le Lieu- ıant de police avec une force convenable, is sans tumulte, & qu'on se fût saisi de tous papiers de ses bureaux, sur-tout de celui nommé Cauchie, l'un de ses Commis, au- el, entre autres choses, quoiqu'à l'âge de

vingt-trois ans, il a donné le département c
la Baſtille (1). Si on eût uſé de la même pr
caution à l'égard des Commiſſaires *Chenon*, *pè*
& fils, & du Commiſſaire *Dorival*, tous apó
tres connus de la perſécution, combien d'ir
famies n'eût-on pas miſes au jour, & cor
bien de coupables la nation n'auroit-elle p
à punir aujourd'hui!

Tant de renſeignemens ſi précieux ſont :
contraire ou ſouſtraits maintenant par ceux q
ſont intéreſſés à les dérober aux yeux de
nation, ou répandus par lambeaux dans l
mains furieuſes qui les ont miſes en pièc
O vous, qui que vous puiſſiez être, dépo
taires des preuves ſi précieuſes de l'atteinte
des coups qu'on a portés ſi ſouvent à not
liberté, notre cauſe eſt commune, nos intér

---

(1) Ce Cauchie eſt fils d'un pauvre & mauvais Serrur
de Rouen, auquel le ſieur de Croſne, incapable de
moindre choſe par lui-même, a donné dans ſes bure
la partie de la Baſtille, des ſpectacles, & de la libr
rie. On aſſure que cette place lui vaut 18 à 2000c
de rente aux dépens de l'état; & il en eſt de même
toutes celles principales de la police, qui ſont auſſi n
ſibles au bien public, & que la nation paye néanmc
ſi cherement.

ont les mêmes en ce jour. Je vous invite à recueillir ces pièces avec ſoin, & à les publier avec fidélité. Qu'elles deviennent pour les ſiècles futurs un corps d'hiſtoire des maux que nous avons ſoufferts, & l'apologie des moyens que le déſeſpoir nous a fait employer pour en préſerver la France à jamais.

Si j'en crois les bruits publics, & même quelques perſonnes dont je peux garantir la probité, il exiſte dans les mains de quantité de citoyens, des lettres miniſtérielles trouvées à la Baſtille, par leſquelles on ordonnoit au Gouverneur de donner à tel ou tel priſonnier le vin d'amertume, ſi dans trois jours on n'envoyoit pas contr'ordre. Il en exiſte qui ordonnoient de *faire le néceſſaire*, c'eſt-à-dire, à ce qu'on prétend, d'ôter la vie. Il exiſte des regiſtres, & un entre autres où l'on aſſure que l'article du maſque de fer, dont l'hiſtoire a fait tant de bruit, eſt en blanc; & ce maſque de fer s'eſt effectivement trouvé dans la Baſtille, ainſi que l'échelle de corde à laquelle un priſonnier a travaillé pendant trente-deux ans, & qui lui a procuré la liberté après une captivité ſi longue & ſi cruelle. On a vu dans Paris, après la priſe de cette fortereſſe, un vieillard à barbe longue, ne pouvant pas ſou-

tenir la lumière ; & les papiers publics on demandé pour lui des renſeignemens qu'on n peut-être pas encore obtenus. Le ſieur Lom bard, Procureur au Parlement, gendre d Commiſſaire Dorival, dont la morgue & l'in ſolence l'ont porté ſouvent juſqu'à s'oublie lui-même, & à menacer de ſon chef les plus honnêtes gens, de la Baſtille ; le ſieur Lombard, dis-je, a trouvé la lettre de cachet au moyen de laquelle le Chancelier Maupeou l'avoit fait enfermer dans cet aſile déſolant, & où il l'a retenu long-temps encore après que Louis XV avoit ordonné ſa liberté. L'Hôtel-de-Ville enfin, au moyen des ſoins qu'il a pris après le pillage, s'eſt procuré juſqu'aux débris des papiers échappés à la fureur du peuple. Il n'eſt donc pas impoſſible de faire une collection utile de tous les forfaits que nous ignorons, & quelle que ſoit la quantité de ceux dont on nous aura dérobé la connoiſſance, je ſuis perſuadé qu'on devra frémir encore de ce qui ſera publié.

Quant à moi, je me fais un devoir patriotique d'annoncer au public la ſeule liaſſe de papiers qui eſt tombée dans mes mains, & qui s'eſt trouvée dans la cour de la Baſtille après ſon pillage. Elle ſuffiroit ſeule pour met-

tre au grand jour les infidélités & l'abus de pouvoir des Lieutenans de police de Paris, celles des Commiſſaires & de tous les indignes ſuppôts que cette prétendue police employoit pour troubler le repos des familles.

On y verra que, ſous prétexte & en vertu, dit-on, d'une lettre de cachet qui cependant n'ordonnoit pas de priver un citoyen de ſa liberté, un Lieutenant de police ſe permettoit ce forfait exécrable. On y verra qu'un Commiſſaire au Châtelet, bien payé ſans doute pour le crime (puiſque tous aſpirent ſans ceſſe au doux plaiſir d'être chargés par la police des prétendus ordres du Roi), enlevoit les citoyens de leurs foyers ſur le ſimple ordre du Lieutenant de police. On y verra que ce Commiſſaire, d'accord avec un miſérable Inſpecteur de police, & ſans doute avec ſon indigne chef, n'annonçoit pas à ceux qu'il enlevoit, ni même à leur famille éplorée, dans quel coin de la terre il alloit ſacrifier ſa victime. On y verra que ce Commiſſaire n'en dit pas un mot dans ſon procès verbal, & qu'il ſe contente, ainſi que ſon Inſpecteur de police, d'annoncer que celui-ci ſe charge de la conduire au lieu de ſa deſtination, en vertu des ordres de Sa Majeſté, qui cependant n'a pas donné ces

ordres cruels & barbares. Ici je m'arrête, & je verse des larmes de sang sur tant d'atrocités, dont malheureusement le Ciel a différé si long-temps la punition.

C'est la première fois de ma vie que j'écris avec le dessein de publier mes réflexions; mais j'ai cru devoir faire cet effort pour le bien public & pour le salut de mes concitoyens, qui sans doute, en faveur de mon zèle, ne me feront pas un crime des négligences de mon style. Je me suis donc fait une loi d'être sincère, & je mets sous leurs yeux une copie exacte & fidèle des pieces qui sont dans mes mains.

Iere. PIÈCE.

LETTRE DE CACHET.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné au sieur de Rochebrune, Commissaire au Châtelet de Paris, de se transporter, accompagné du sieur Dupuis, Inspecteur de police, chez la nommée Lépine, à l'effet d'y faire une exacte perquisition, & d'y saisir tout ce qui leur paroîtra suspect, après en

en avoir dreſſé procès verbal. Fait à Verſailles le 14 janvier 1771. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* PHELIPEAUX.

OBSERVATION.

Cette lettre de cachet n'ordonne pas d'arrêter la nommée Lépine, mais ſeulement de ſaiſir tout ce qui paroîtra ſuſpect chez elle. Nous allons voir, par le procès-verbal même du Commiſſaire & de ſon infâme recors, que ces honnêtes gens n'ont rien trouvé de ſuſpect, & que cependant ils ont enlevé cette malheureuſe.

IIe. PIÈCE.

ORDRE DU LIEUTENANT DE POLICE.

En exécution des ordres du Roi, en date de ce jour, à nous adreſſés par M. le Duc de la Vrillière, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, M. le Commiſſaire de Rochebrune ſe tranſportera, accompagné du ſieur Dupuis, Inſpecteur de police, chez la dame Lépine, rue & près Saint-Jacques-du Haut-Pas, à l'effet d'y faire une exacte perquiſition, ſaiſir ſes papiers, y appoſer le ſcellé, & en dreſſer procès verbal, *ainſi que de ſa capture.* A Paris, ce 14 janvier 1771.

Signé DE SARTINE.

OBSERVATION.

Comment le ſieur de Sartine a-t-il eu l'audace de donner un ordre auſſi terrible ? & comment a-t-il oſé compromettre le nom ſacré du Roi, par l'énonciation d'un ordre de Sa Maieſté, qui n'exiſtoit pas ? O mes chers concitoyens, j'ai beſoin ici moi-même de toute la modération à laquelle je viens de vous exhorter, pour ne pas prononcer ſur le ſort que mériteroit l'auteur d'une ſcélérateſſe auſſi abominable. Telles ont été cependant les gentilleſſes de Lenoir & de tous les Lieutenans de police de Paris, dont Dieu veuille nous délivrer pour jamais.

IIIe. ET DERNIÈRE PIÈCE.

Procès verbal du Commiſſaire de Rochebrune & de l'Inſpecteur Dupuis, ſon digne acolyte.

L'an 1771, le mercredi 16 janvier, huit heures & demie du matin, nous Agnan-Philippe-Michel de Rochebrune, Avocat au Parlement, Commiſſaire enquêteur examinateur au Châtelet de Paris ;

En exécution des ordres du Roi à nous adreſſés le 14 du préſent mois par M. le Lieutenant Général de police, à l'effet de nous tranſporter, accompagné du ſieur Dupuis,

Inſpecteur de police, chez la dame Lépine, rue & près Saint-Jacques-du-Haut-Pas, pour y faire une exacte perquiſition, ſaiſir *ſes papiers*, y appoſer le ſcellé, & en dreſſer procès-verbal, *ainſi que de ſa capture* (1).

Nous nous ſommes tranſportés, avec le ſieur Pierre Dupuis, Conſeiller du Roi (2), Inſpecteur de police, rue & faubourg Saint-Jacques, dans une maiſon dite le Mont Saint-Adrien; & étant entrés dans un corps de logis à droite au fond de la cour, & montés dans une chambre au ſecond étage, ayant vue, tant ſur ladite cour, que ſur un jardin, nous y avons trouvé demoiſelle Marie-Marguerite Bibolet, âgée de quarante-huit ans paſſés, native de Paris, veuve du ſieur Joſeph de Lépine, garçon du Château au vieux Louvre, demeurante à Paris, rue & faubourg Saint-Jacques, dans ladite maiſon où nous ſommes, & de laquelle elle eſt *principale locataire* (3), & lui ayant fait entendre le ſujet de notre tranſport, nous avons fait, en ſa préſence, perquiſition dans les différentes chambres dudit corps de logis, & par le réſultat, nous n'y avons trouvé qu'*un petit porte-feuille* (4), que nous avons enveloppé dans une demi-feuille de papier, ſur les bouts de laquelle nous avons appoſé, en pré-

ſence de ladite veuve de Lépine, un ſeul cachet de nos armes en cire d'Eſpagne rouge; & ledit porte feuille, ainſi ſcellé, eſt reſté en la garde dudit ſieur Dupuis, qui s'en eſt chargé pour en faire la repréſentation quand il ſera ainſi ordonné, & à ladite veuve Lépine. Signés avec ledit ſieur Dupuis,

Signés Dupuis & M. Bibolet.

Enſuite ledit ſieur Dupuis a arrêté, *conformément aux ordres de Sa Majeſté* (5), ladite veuve Lépine, & s'eſt chargé de la conduire au lieu de ſa deſtination, & a ſigné avec nous Commiſſaire.

Signé Dupuis.

Et avant que de déplacer, ladite veuve Lépine a confié le ſoin de ladite maiſon à François Desbroſſes, étant à ſon ſervice depuis un mois, & à la bonne foi & fidélité duquel elle s'en rapportoit entièrement, ſans qu'il ſoit beſoin de faire aucune deſcription de tous les effets qu'elle laiſſe; & ont ſigné avec nous Commiſſaire,

Signés Dupuis, Bibolet, François Desbrosses, & Michel de Rochebrune.

OBSERVATIONS.

(1) Cela eſt littéralement prouvé faux. On voit que l'ordre du Roi ne porte pas de ſaiſir les papiers, & moins encore de ſaiſir la perſonne de cette infortunée. C'eſt Sartine ſeul qui donne cet ordre cruel, que le Commiſſaire ne devoit pas exécuter, puiſqu'il étoit contraire à celui du Roi, dont il a l'audace de faire mention.

(2) Un Inſpecteur de police Conſeiller du Roi! Rien n'eſt plus capable de rendre ce titre odieux à tous les gens de bien, s'il faut qu'ils le partagent encore avec cette canaille.

(3) Une principale locataire arrêtée comme une perſonne ſans aveu! grand Dieu! fut-il jamais une inquiſition pareille?

(4) On n'annonce rien de ſuſpect dans ce porte-feuille; on ne déſigne même rien de ce qu'il contient; on ne l'examine pas; on ne fait aucune interpellation à la malheureuſe Lépine de le cacheter. Il a donc été facile d'y inférer ou d'en ſouſtraire tout ce qu'on aura jugé à propos.

(5) Quelle impoſture! *Conformément aux ordres de Sa Majeſté!* & le Roi ne l'a pas ordonné. *Le lieu de ſa deſtination*, quel eſt-il? Ces abominables ſuppôts du deſpotiſme n'oſent l'annoncer. C'eſt la Baſtille; & le Roi, qu'ils font parler, ignore qu'on enlève à la ſociété un ſujet innocent & fidèle.

Maintenant je demande qu'eſt devenue cette malheureuſe créature ? A-t-elle bu le vin d'amertume ? a-t-on fait le néceſſaire ſur ſon déplorable individu ? Je ne peux y penſer ſans frémir. Répondez-moi, Sartine ; répondez à la nation qui vous interroge par ma voix ; inſtruiſez-nous elle & moi du ſort de votre victime ; enfin juſtifiez-vous, ſi cela vous eſt poſſible. Avouez-vous, ou méconnoiſſez-vous l'exiſtence des pièces dont je parle ? encore une fois, répondez. Je voudrois vous trouver innocens, vous & vos pareils ; mais quel étoit donc le crime de l'infortunée Lépine ? quel myſtère pouvoit contenir ſon petit portefeuille qu'on n'a pas ouvert ? comment a-t-il paru ſuſpect ? On ne nous l'apprend pas, on n'en dit même pas un mot ? Pourquoi avoir arrêté cette malheureuſe, qu'on ne dit pas non plus avoir paru ſuſpecte. Enfin pourquoi M. le Conſeiller du Roi, Inſpecteur de police, s'eſt-il emparé de ce portefeuille ? ne contenoit-il pas des effets qui auroient pu lui convenir, & qui auroient eu le même ſort que ceux dérobés à Caglioſtro dans la Baſtille, ou lors de ſon empriſonnement ? O l'heureuſe découverte que celle qui donne le pouvoir de ſuppoſer des ordres du Roi, pour enlever la fortune & la liberté des

citoyens ! L'heureuſe découverte que celle qui affranchit les Commiſſaires & les Inſpecteurs de police, de toutes les lois qui veillent à la ſûreté des hommes, & des ordonnances qui enjoignent d'inventorier, d'énoncer, coter, & parapher en préſence des parties intéreſſées, les pièces qui peuvent les convaincre ou les juſtifier ! enfin, mille & mille fois heureuſes la découverte & la reſſource des arrêts du Conſeil, ſi injuſtes & ſi illégaux qu'ils puiſſent être, pour mettre les ſpoliateurs de nos fortunes à l'abri des coups de la juſtice ordinaire, qui cependant eſt le ſeul rempart que nous ayons contre le deſpotiſme & la violence ! Ah ! malheureux Cagliostro, que ces découvertes bienheureuſes vous ont coûté cher, quand un arrêt du Conſeil vous a défendu de réclamer ce dont on vous avoit dépouillé lors de l'empriſonnement injuſte que vous avez ſouffert, & lorſqu'en arrachant aux tribunaux ordinaires, c'eſt-à-dire, aux juges naturels, les vampires, Chenon & Delaunay, il les a ſauvés l'un & l'autre de la punition qu'ils méritoient !

Concluons donc de tout ceci, que depuis un temps immémorial il n'eſt rien de moins policé, rien même de plus arbitraire & de plus cruel pour la Capitale, que la police de Paris, rien de

plus dispendieux, rien enfin de plus inutile, ni de plus à charge à l'Etat que l'administration de son régime, confiée à un seul homme, souvent incapable de faire le bien, mais toujours propre, disposé, & payé pour causer des maux infinis. Qu'est-il besoin en effet que l'Etat paye 1,570,000 livres chaque année pour la police de Paris (car c'est à cette somme que M. Necker lui-même porte cette dépense) (1), & notre corps municipal, dont j'admire aujourd'hui la prudence & l'énergie, ne suffit-il pas pour assurer les moyens de notre subsistance? Son arrêté du 26 juillet ne nous annonce-t-il pas qu'il s'en occupe déjà sérieusement, puisqu'il enjoint à tous ceux qui ont dans leurs mains, ou qui ont acheté des grains pour l'approvisionnement de Paris, de lui en donner un état exact? Soyons donc tranquilles à cet égard, soyons-le plus que nous n'avons jamais pu l'être avec le sieur de Crosne, que nous avons payé si chèrement pour nous exposer à la famine. N'a-t-on pas su que, mandé à l'Hôtel-de-Ville pour l'informer de la quantité de grains dont il étoit assuré pour la capitale, il lui a été im-

---

(1) Voyez son Discours à l'ouverture des Etats Généraux.

poſſible de donner une réponſe poſitive & ſatisfaiſante ſur un objet qui devenoit, dans la circonſtance cruelle où nous nous trouvions, le plus important qui fût jamais ? A Dieu ne plaiſe que je reproche au Comité permanent les prétendues marques d'eſtime & de regrets qu'il a bien voulu donner à ce Lieutenant de police, lorſque celui-ci a pris le parti de ſe retirer ! C'eſt au contraire, ſelon moi, un acte de ſageſſe & de bonté, que j'avois jugé néceſſaire pour faire diverſion à la fureur du peuple, prêt à fondre ſur ce Magiſtrat qui ne ſavoit plus où ſe cacher ; & tous ceux qui l'ont connu auſſi bien que moi, ne doivent lui imputer d'autre faute que d'avoir obtenu par les intrigues de ſon beau-père, & d'avoir accepté une place qu'il n'a jamais été capable de remplir. Mais il n'en eſt pas moins vrai qu'un Lieutenant de Police de Paris ne ſuffit pas, & que ſon ſeul individu même n'a pas aſſez d'intérêt à la choſe, pour diſſiper les frayeurs que nous devons avoir ſans ceſſe ſur l'étendue des beſoins de la Capitale. C'eſt à notre corps municipal, c'eſt, en un mot, à notre commune ſeule à veiller ſur ces beſoins. Il eſt important qu'à Paris tout citoyen puiſſe ſavoir à chaque inſtant du jour, non ſeulement s'il aura de quoi vivre le lendemain,

mais qu'il puiſſe ſavoir en tout temps qu'un million d'ames a ſa ſubſiſtance aſſurée pour une année entière. Il faut que la quantité des magaſins, celle des grains qu'ils renferment, les lieux où ils ſont établis, ſoient connus de toute la Capitale, pour la tranquillité des citoyens. Alors ces magaſins ſeront ſous leur ſauvegarde ; il n'y aura plus d'acapareurs, & perſonne ne ſera plus tenté de piller un bien que chacun ſaura être gardé pour le nourrir. Peu de gens ſont inſtruits comme moi des infidélités, des friponneries même qu'on a commiſes au ſujet des primes que la bonté du Roi a accordées pour ſoulager ſes ſujets, & pour faire venir en France des blés du pays étranger. Qui croiroit qu'un trait de bienfaiſance pareil eſt devenu, pour les monopoleurs, un objet de ſpéculation, & que pluſieurs d'entre eux ont trouvé l'inique ſecret de ſe procurer juſqu'à trois fois le payement de ces primes ſur les mêmes blés ? Rien n'eſt cependant plus vrai, & il en eſt pluſieurs, à Rouen ſur-tout, qui, après avoir touché leur prime, ne voulant pas vendre, parce qu'ils tenoient le prix trop haut, feignoient d'envoyer leurs blés dans un autre port de France, moyennant des connoiſſemens qu'on a le talent d'obtenir à peu de frais, & alloient

paroître ſeulement dans un port d'Angleterre ou de Hollande, pour revenir enſuite recevoir la prime promiſe par le Roi ; & ces honnêtes gens ont répété ce manége juſqu'à trois fois.

O vous, Monarque bienfaiſant, & vous, Nation ſi cruellement opprimée juſqu'ici à ſon inſçu, ouvrez enfin les yeux, gouvernez, opérez par vous-même; nous perdrons juſqu'au ſouvenir de nos tourmens! Le produit des terres de la France eſt plus que ſuffiſant pour nourrir tous ſes habitans ; que chaque province ſache en tout temps que ſa ſubſiſtance en grains eſt aſſurée pour une année entière ; que chaque corps municipal ait cette certitude, qu'il la rende publique ; que ſans cette certitude toute exportation ſoit prohibée : alors votre vie ne dépendra plus du monopole ou de l'ignorance du Lieutenant de police. Les fonctions de ce Magiſtrat ont été bornées, dans le principe, à la ſûreté & à la propreté des rues, &, ſi l'on veut, à l'inſpection des lieux de débauche. Telle étoit ſon inſtitution primitive, lorſqu'on a démembré ſon office du corps de la commune de Paris ; mais aujourd'hui que cette commune, dont l'union ſeul indique ſuffiſamment l'union de ſentimens & d'intérêts, eſt

chargée de ſa garde, & que M. le Marquis de la Fayette, dont l'Europe entière connoît la bravoure & l'intelligence dans l'art de commander les troupes, ſe charge de notre défenſe, pourrions-nous, ſans rougir, attendre notre ſûreté d'un Lieutenant de police ? Pourrions-nous conſentir à payer encore 138,000 l. chaque année pour le guet & la garde de Paris (1), quand nous voyons M. de la Fayette établir, pour notre ſûreté dans cette ville, une armée entière qui nous coûtera plus de moitié moins.

L'entretien & la réparation du pavé de Paris, ſi mal entretenu, ſi mal réparé, nous coûteront-ils encore 627,000 l. (2) ? Les travaux dans les carrières qui ſont ſous cette ville & ſes environs, nous coûteront-ils 400,000 l. par an (3), ſi la commune, qui, plus que qui que ce ſoit, a intérêt d'y veiller, ſe charge de l'inſpection de ces objets, & n'y employe que d'honnêtes gens ? La ſurveillance néceſſaire ſur tous ceux qui fourniſſent le pain, la viande, & toutes les

(1) Voyez l'état des dépenſes fixes, diſcours de M. Necker.

(2) *Ibidem.*

(1) *Ibidem.*

choſes de première néceſſité à cette ville immenſe, & ſur ceux qui gardent ſes habitans, peut-elle, doit-elle même raiſonnablement être confiée à un ſeul homme, & ne doit-elle pas regarder, excluſivement à tout autre, le corps repréſentatif de tous ces mêmes habitans? Je ne ſais ſi je m'abuſe; mais je penſe que la garde, la ſûreté, la propreté, la nourriture enfin & la vie de tant de citoyens ne doivent être confiés qu'à ceux qui les repréſentent, & qui, comme eux, ont intérêt à ſe mettre en ſûreté, & à ne pas mourir de faim.

Depuis qu'il eſt permis de parler & de ſe plaindre; depuisqu'il n'y a plus ni lettres de cachet, ni baſtille; depuis enfin que les inſpecteurs & les eſpions n'oſent plus paroître, la librairie ne peut plus être pour le Lieutenant de police un objet de ſurveillance ni de perſécution. Notre comité permanent vient de diſſiper nos craintes à cet égard, en ſupprimant l'uſage des permiſſions d'imprimer, juſqu'à ce que l'aſſemblée nationale ait perfectionné ſes opérations ſur la liberté de la preſſe, demandée dans toute la France. Rien ne peut être plus ſage dans ces temps d'agitation & d'angoiſſes, où l'on gémit encore des dangers qui ont menacé la Capitale. Il eſt donc juſte de laiſſer aux

... ux la liberté d'accufer les ennemis de la nation, & de demander juftice, puifque c'eft au moins pour eux une confolation qu'on ne doit pas leur refufer. Mais après ces orages, dont on peut efpérer aujourd'hui la fin prochaine, je penfe que, même pour la tranquillité publique, il feroit fage d'obliger les auteurs & les imprimeurs à fe nommer, parce qu'alors on n'avanceroit rien de faux ni de fcandaleux, rien enfin qui fût capable d'altérer l'harmonie & l'accord des citoyens, qui, fans cela, ne peuvent pas être parfaitement heureux. D'après cela, le Lieutenant de police n'ayant plus de fonctions à remplir fur cet objet, il eft certain qu'il ne peut regarder que le corps municipal.

Il en eft de même des fpectacles de Paris, où l'on voit chaque jour des abus, des injuftices, & des indécences de toute efpèce. Je traiterai cet article avec plus d'étendue par la fuite, fi j'ai la fatisfaction d'apprendre que mes obfervations font du goût des honnêtes gens & des vrais patriotes. Mon feul but, quant à préfent, eft d'avancer que la police des fpectacles de la Capitale ne doit appartenir qu'à la commune de cette grande ville, toujours prête à écouter avec bonté les repréfentations de fes

membres ; que c'eſt à elle ſeule enfin à juger des plaintes du public à cet égard, & à y établir une diſcipline qu'on n'y a pas connue juſqu'à préſent.

Il ne reſteroit donc plus au Lieutenant de police de Paris que les commiſſions du Conſeil, & le droit de juger au Châtelet, avec les autres juges de ce tribunal, les procès de ſon reſſort. Perſonne ne lui conteſtera le privilége honorable de cette derniere fonction, qui doit lui ſuffire, & qui par elle-même eſt aſſez intéreſſante, ſans qu'il ſoit beſoin d'y joindre celles de Commiſſaire du Conſeil, qui n'opèrent jamais que des injuſtices & des perſécutions.

Le nom ſeul des commiſſions eſt depuis pluſieurs ſiècles odieux avec raiſon à la nation françoiſe, & tous les tribunaux ont réclamé ſans ceſſe contre leur illégalité. Combien de maux, en effet, n'ont-elles pas opérés ! combien de ſang n'ont-elles pas fait verſer? & combien n'en aurions-nous pas vu répandre encore, ſans l'heureuſe révolution qui vient de nous délivrer de la tyrannie des Miniſtres & des Courtiſans ?

Non, braves François, nous ne pouvons nous le diſſimuler. Si le doigt de Dieu n'eût pas marqué la fin de nos misères, & ſi la cabale meurtrière de la cour n'eût pas été découverte par

la féroce imprudence du barbare Lambefc, fi enfin cette imprudence n'eût pas éveillé notre courage, & ne nous eût pas fait fecouer dans un inftant le joug qui nous accabloit, nous étions perdus, & les vrais défenfeurs de la liberté feroient devenus les premières victimes d'un defpotifme qui fe trouvoit établi pour toujours. Ces défenfeurs, n'en doutez pas, auroient été bientôt dénoncés au gouvernement par la bienfaifante police, par les Berthier, les Fleffelles; on les auroit livrés impitoyablement aux horreurs de la Baftille, & à des commiffions compofées de tous ces honnêtes gens auxquels on auroit affocié les le Noir, les Sartine, & les Calonne même, tous gens à commiffion par état & par goût. Que dis-je? & qui fait fi on ne les auroit pas fait préfider par l'honnête Foulon, dont la Cour connoiffoit fi bien la fingulière affection pour le peuple?

Maudiffons donc à jamais le nom affreux & la fanglante mémoire des commiffions; réduifons le Lieutenant de police à l'exercice de fes fonctions naturelles, c'eft-à-dire, au droit d'affifter à toutes les audiences du Châtelet, & d'y préfider dans les matières de fimple police, à l'inftar de fes confrères, dans tous les fiéges

du

du Royaume ; ne souffrons plus qu'il ait à sa disposition, & pour les prétendues commissions du Conseil, des milliers de lettres de cachet en blanc, & prêtes à remplir des noms de ceux qui lui déplaisent ; des Commissaires & des Inspecteurs de police à leurs ordres en tout temps, & prêts à nous arracher de nos demeures au premier signal ; des bureaux sans nombre, dont les chefs ont un état de 20 à 30,000 livres de rente, indépendamment d'une quantité de sous-chefs & de commis qui sont à notre charge : ne souffrons plus enfin qu'on nous fasse payer chaque année plus d'un million & demi pour nourrir le luxe & l'insolence de nos persécuteurs ; arrachons de cette cruelle inquisition & de ce tribunal despotique, tout ce qui, par une suite d'abus & de contraintes, lui a été porté, & s'y trouve actuellement indécis ; rendons à nos juges naturels ce qui leur appartient, avec le tribut de notre confiance ; que chaque citoyen leur demande la justice qu'il n'auroit pas obtenue dans une commission de police, & la réformation des jugemens injustes rendus dans cette commission, puisqu'un tribunal entier ne peut pas être injuste ou ignorant comme un seul homme. C'est l'unique moyen de réparer une partie de nos

pertes, & peut-être ſerai-je aſſez heureux, en dénonçant encore à la nation d'autres abus dans la ſuite de cet ouvrage, pour indiquer des moyens aſſurés de les faire diſparoître.

Par un Citoyen du diſtrict du Sépulcre.